

Décision n° 199-2025

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet :** Convention de mise à disposition gratuite portant sur le matériel « minibus ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives au prêt ou au stockage de matériel, d'œuvres, d'objets, de prêt de minibus tant au profit de la Communauté qu'au profit de structures extérieures, dans la limite de 5000 €,

**Considérant** que, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est propriétaire de six véhicules de type minibus 9 places,

**Considérant** la mise à disposition occasionnelle des véhicules auprès de trois catégories de bénéficiaires qui sont les services communautaires, les services non communautaires et les partenaires identifiés et reconnus par Lunel Agglo

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition gratuite portant sur le matériel « minibus ».

**Article 2 :** La présente convention est consentie avec les bénéficiaires à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Sauf résiliation, elle sera tacitement reconduite deux fois avec échéance le 31 décembre 2028. Elle est conclue à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente convention prévoit d'une part la prise en charge du carburant selon la nature des déplacements effectués sur le territoire et hors du territoire, et, d'autre part, l'engagement du bénéficiaire à souscrire et présenter une attention d'assurance provisoire couvrant ses déplacements

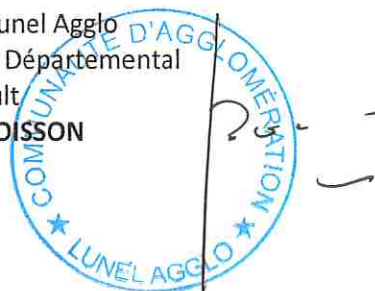
**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 15 décembre 2025,

Le Président  
de la CA Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault  
Jérôme BOISSON



DECISION n°199-2025	
Transmis en Préfecture le	22-12-2025
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)